

# PREVENTION DES RISQUES INCENDIE

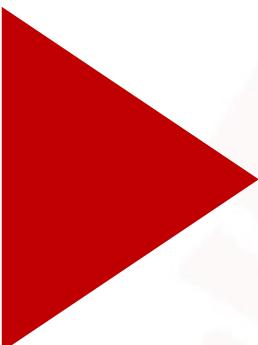
Date d'édition  
01/05/2023

Date de révision trimestrielle  
01/05/2023

Version  
TFP/APS/2023/05

Auteur : Référence Pédagogique  
M.FATEH DERRICHE

## Mesures de prévention



### Accréditations

831 338 728 RCS CRETEIL – APE 8559A  
Agrément SSIAP 1703  
Agrément CQP APS : 9417111101  
Autorisation CNAPS : FOR-094-2023-04-20-  
20180628985

### Contact

14, rue Jules Vanzuppe, 94200, Ivry Sur Seine  
Tél : 0184770920  
Email : [contact@ecole-prev-sécurité.fr](mailto:contact@ecole-prev-sécurité.fr)  
Site internet : [www.eps-formation.fr](http://www.eps-formation.fr)



# MÉSURES DE PRÉVENTION

## DÉFINITION

### SÉCURITÉ DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS – LE PERMIS DE FEU

# MÉSURES DE PRÉVENTION

## DÉFINITION

Boîte de prévention  
et de sécurité

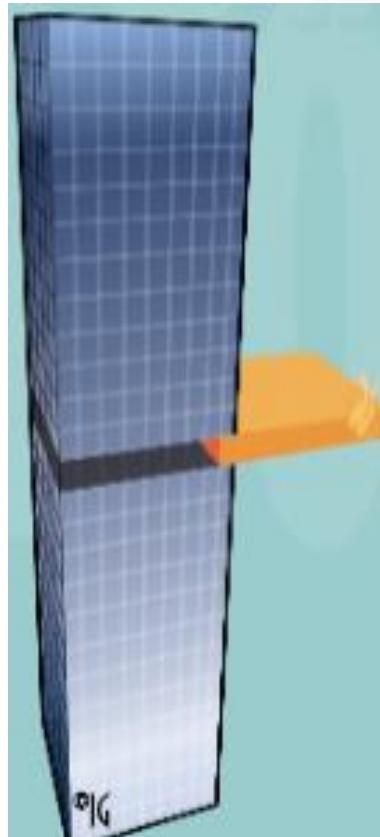
# MÉSURES DE PRÉVENTION

## DÉFINITION

### Prévention :

ensemble des moyens mis en œuvre pour empêcher l'éclosion d'un incendie et en limiter la propagation.

Trois fondamentaux de sécurité :



- > l'évacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximale.
- > des mesures de construction et d'aménagement pour limiter l'éclosion et la propagation de l'incendie.
- > la mise en place de moyens de secours et de dispositions pour faciliter l'intervention des secours intérieurs et extérieurs.



**SÉCURITÉ DES TRAVAUX  
PAR POINTS CHAUDS  
– LE PERMIS DE FEU –**

# MÉSURES DE PRÉVENTION

## SÉCURITÉ DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS – LE PERMIS DE FEU –

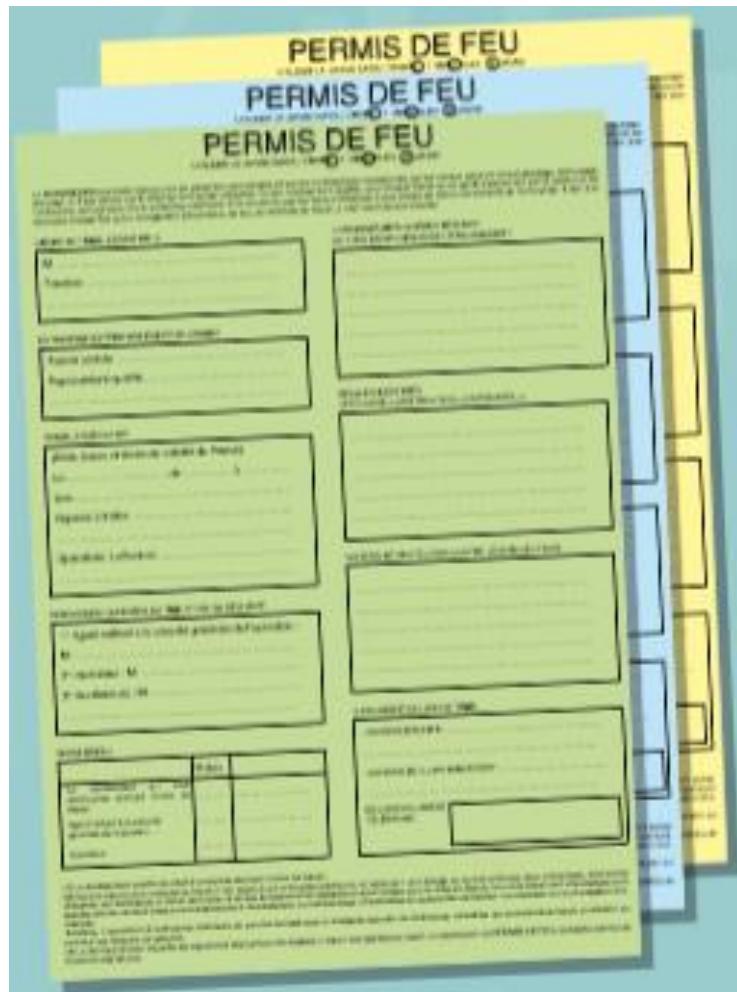
Établi par le chef d'établissement ou son représentant, le permis de feu autorise l'exécution de travaux par points chauds, que l'opération soit réalisée par l'entreprise ou par une société extérieure.

- > Opérations de soudage, de découpage de métaux et de toutes les opérations génératrices de chaleur, d'étincelles ou de flamme nue.



# MÉSURES DE PRÉVENTION

## SÉCURITÉ DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS – LE PERMIS DE FEU –



Imprimé comportant au moins trois exemplaires.

Destiné :

- au donneur d'ordre ;
- au dirigeant de l'entreprise chargée des travaux ;
- à l'agent veillant à la sécurité de l'opération.



# MÉSURES DE PRÉVENTION

## SÉCURITÉ DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS – LE PERMIS DE FEU –

### Avant le commencement des travaux



- > Vérifier que les appareils sont en parfait état ;
- > éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées ;
- > si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que le dégazage est effectif (réservoir, tuyauterie...);
- > aveugler les ouvertures, interstices, fissures... ;



- > dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées ;

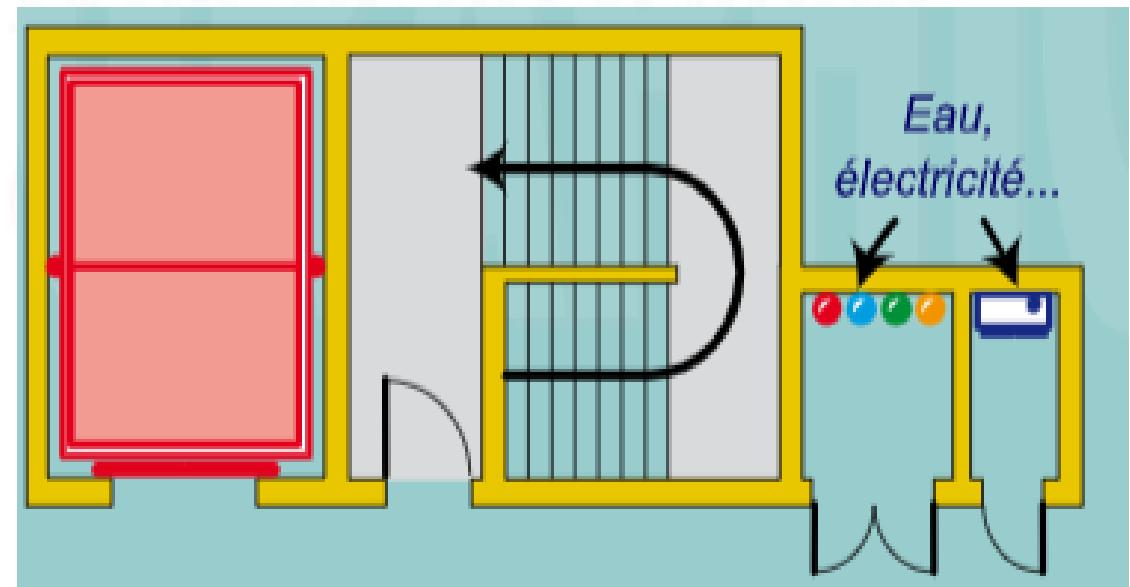
# MÉSURES DE PRÉVENTION

## SÉCURITÉ DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS – LE PERMIS DE FEU –

### Avant le commencement des travaux



- > disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu ;
- > prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique ;
- > visiter au préalable le local et rechercher les passages (*tuyauteries, gaines,...*) avec les locaux adjacents.



## MÉSURES DE PRÉVENTION

### SÉCURITÉ DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS – LE PERMIS DE FEU –

#### Pendant les travaux

- > Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.

# MÉSURES DE PRÉVENTION

## SÉCURITÉ DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS – LE PERMIS DE FEU –

### Après les travaux

Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.



> Vérifier les zones ayant été localement surchauffées, et inspecter soigneusement les lieux



> Refroidir les parties susceptibles d'accumuler la chaleur longtemps après la fin du travail.

> Éteindre puis évacuer braises et débris incandescents. Laisser un chantier dégagé



> Inspecter les locaux voisins communiquant par des gaines, canalisations, aérations, etc.



# MÉSURES DE PRÉVENTION

## SÉCURITÉ DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS – LE PERMIS DE FEU –

### Après les travaux

**Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.**



#### > Surveiller

les zones cachées exposées, cloisons creuses, faux planchers, et maintenir une surveillance après la fin des travaux.

#### > Maintenir

une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail par point chaud, si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement.

